



**Municipalité de Hampden**  
863, route 257 Nord  
C.P. 1055 La Patrie  
Tél. : 819-560-8444  
Fax. : 819-560-8445  
[muni.hampden@hsf.qc.ca](mailto:muni.hampden@hsf.qc.ca)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du canton de Hampden tenue à l'Hôtel de ville, mardi le 10 juillet 2017 à 19h00.**

**Sont présents :**

**Siège # 1. Monsieur Pascal Prévost  
Siège # 2. Madame Lisa Irving  
Siège # 5. Madame Chantal Langlois**

**Absences : Siège # 3. Monsieur Alain Sabourin  
Siège # 4. Madame Sylvie Caron  
Siège # 6. Madame Valérie Prévost**

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Bertrand Prévost.**

**Est aussi présente la Directrice générale & secrétaire-trésorière, par intérim Madame Manon Roy, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.**

**#1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Bertrand Prévost ouvre la séance à 19h15 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 2017-117 Adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Résolution pour Dérogation mineure 2017-01 – implantation d'une résidence principale – marge de recul avant (324 route 257 Nord)
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée**

**#3 2017-118 Résolution pour dérogation mineure 2017-01 - implantation**

## **d'une résidence principale – marge de recul avant située au (324 route 257 Nord)**

Attendu que les propriétaires souhaitent reconstruire au même emplacement que la résidence qui était construite depuis juillet 1981 ;

Attendu que la résidence incendiée bénéficiait de droit acquis car elle avait été construite avant l'entrée en vigueur du 1er règlement de zonage (3 septembre 1981) ;

Attendu que les propriétaires souhaitent remplacer la résidence 24 pieds x 24pieds (2 étages) par une résidence 26 pieds x 42 pieds (1 étage) car le propriétaire souffre de problème de santé ;

Attendu que le règlement de zonage actuel, à l'article 3.4.2 relatif aux constructions bénéficiant de droits acquis, indique que le bâtiment détruit par un incendie ou par un acte de la nature ne peuvent être reconstruit que sur le périmètre des fondations existantes ;

Attendu que le terrain étant l'assiette de la construction mesure en moyenne 34 mètres de profondeur ;

Attendu que les dimensions du terrain ne permettent pas aux propriétaires de reconstruire tout en respectant les marges prescrites du règlement de zonage ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que les propriétaires subissent un préjudice sérieux ;

Attendu que l'implantation de la résidence à 15 mètres de l'emprise de la route 257 ne causera pas de préjudice aux voisins.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de dérogation no. 2017-01, c'est-à-dire de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale à 15 mètres de l'emprise de la route 257, sans condition particulière.

**Adoptée**

#4

### **Période de questions**

Questions et/ou commentaires : Aucun

#5 2017-119

### **Levée de séance**

A 19h40 Madame Lisa Irving propose la levée de la séance ordinaire.

---

M. Bertrand Prévost  
Maire

---

Mme Manon Roy  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière par intérim